

---

## **LES MESURES DU PLAN DE RETOUR A L'EQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES**

---

Afin de consolider notre trajectoire de finances publiques et d'atteindre nos objectifs de réduction des déficits, dans un contexte de ralentissement de la croissance mondiale, le Gouvernement a pris une série de décisions.

**Au total, c'est un effort supplémentaire de 17,4 milliards d'euros dont 7 milliards d'euros dès 2012 qui sera mis en œuvre. Ce plan permet d'éviter près de 65 milliards d'euros de dette d'ici 2016.**

### **Le Gouvernement accélère les réformes en cours**

- **0,5 milliard d'euros supplémentaires seront économisés en 2012 sur le Budget de l'Etat, ce qui porte l'effort à 1,5 milliard d'économies supplémentaires par rapport au projet de loi de finances initial.** Cet effort sera poursuivi : à partir de 2013, les dépenses de l'Etat diminueront en valeur d'un milliard d'euros par an.
- **0,7 milliard d'euros supplémentaires seront également économisés en 2012 au titre de la maîtrise des dépenses de Sécurité Sociale. La progression de l'ONDAM 2012, initialement fixée à 2,8 % dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012, sera ramenée à 2,5%,** ce qui représente 500 millions d'euros d'économies supplémentaires. Cet effort sera poursuivi jusqu'en 2016. Par ailleurs, un effort d'économies supplémentaire de 120 millions d'euros sur les dépenses de gestion des caisses de Sécurité Sociale et de 100 millions d'euros sur les fonds de la protection sociale sera réalisé en 2012.
- L'objectif de réduction des surfaces occupées par les administrations sera porté à 5% pour les 3 prochaines années et le **programme de cessions immobilières sera accéléré** pour atteindre 500 millions d'euros par an.
- **Les niches fiscales seront à nouveau réduites de 2,6 milliards d'euros d'ici 2016,** avec en particulier l'augmentation du rabot transversal, la suppression en 2013 du dispositif Scellier, le recentrage du PTZ+ (Prêt à taux zéro +) sur le neuf avec un coût par génération ramené à 800 M€ et une diminution du Crédit d'impôt développement durable (CIDD).
- **La réforme des retraites** de 2010 prévoit de porter progressivement l'âge légal à 62 ans en 2018. Afin de réduire plus rapidement le déficit des régimes d'assurance vieillesse et de sécuriser ainsi les pensions de retraite, la phase transitoire sera raccourcie d'un an, la cible de 62 ans étant atteinte dès 2017 permettant d'économiser 1,3 milliard d'euros en 2016 et de réduire l'endettement de 4,4 milliards d'euros d'ici 2016.

## **Le Gouvernement prend des mesures supplémentaires pour sécuriser ses objectifs de réduction du déficit public**

- L'**impôt sur les sociétés des grandes entreprises** (au dessus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires) sera majoré de 5% en 2012 et 2013 pour un rendement de 1,1 milliard d'euros.
- A l'exclusion de l'alimentation, de l'énergie, et des produits et services destinés aux handicapés, la **TVA à taux réduit sera portée de 5,5 à 7%**, générant une recette supplémentaire de 1,8 milliard d'euros.
- Le **barème de l'impôt sur le revenu sera gelé en 2012 et 2013** (impôt sur les revenus 2011 et 2012) au niveau de 2011, jusqu'au retour en dessous de 3% de déficit public. Automatiquement, le **barème de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)** et les tarifs et abattements en matière de **droits de succession et de donation** seront également gelés. Le rendement s'élève à 3,4 milliards d'euros dont 1,7 milliard d'euros en 2012.
- Le **prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) sur les dividendes et les intérêts** sera porté de 19% à 24%, ce qui aligne la fiscalité des dividendes sur celle des revenus du travail. Cette disposition générera une recette de 0,6 milliard d'euros.
- En 2012, les  **prestations sociales (prestations familiales et aides au logement) seront revalorisées de 1% de manière forfaitaire**, c'est-à-dire le niveau de la croissance prévue, ce qui représente une économie de 0,5 milliard d'euros. Les minima sociaux, les pensions de retraite et les autres revenus de remplacement resteront revalorisés en 2012 selon les modalités habituelles.

## **La période que nous connaissons exige de tous un effort et une exemplarité sans failles.**

- **Les dirigeants doivent donner l'exemple.** C'est pourquoi le salaire des membres du Gouvernement et du Président de la République sera gelé jusqu'au retour à l'équilibre des finances publiques. Le Gouvernement appelle les responsables politiques détenteurs d'un mandat et les dirigeants des grandes entreprises notamment cotées au CAC 40, à faire de même.
- **Les partis politiques doivent aussi participer à l'effort :** le plafond de remboursement des dépenses de campagnes électorales et des aides aux partis politiques sera réduit de 5%.
- Le Gouvernement proposera également de rendre systématique la présentation et la publication pour **les régions, les départements et les communes** de plus de 10 000 habitants, d'un rapport sur l'évolution de leurs dépenses, pour plus de transparence sur leur situation financière et leur gestion. Cette obligation de transparence portera en particulier sur la dette, les dépenses de personnel et d'effectifs, les dépenses d'intervention et de subventions, et les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de communication, le parc automobile et l'immobilier.

**Au total, ces mesures représentent un effort de 17,4 milliards d'euros** pour nos finances publiques d'ici 2016 et s'ajoutent à celles déjà prévues antérieurement. Elles seront mises en œuvre d'ici la fin de l'année.

**Au total l'effort de redressement programmé jusqu'en 2016 sera de 115 milliards d'euros dont 51 milliards d'euros sur 2011 2012.**

**Ces mesures s'inscrivent pleinement dans la stratégie qui guide depuis 2007 l'action du Gouvernement :**

Notre stratégie de retour à l'équilibre de nos finances publiques repose à près de 65% sur des efforts en dépenses afin de ne pas peser sur la croissance et le revenu de nos concitoyens.

Les mesures de redressement ont été élaborées afin préserver les priorités du Gouvernement en matière d'emploi, de compétitivité et de justice sociale et à répartir équitablement les efforts entre les ménages, les entreprises et l'Etat.

Mesures décidées	2012 (en Md€)	2013 (en Md€)	2016 (en Md€)	dette évitée d'ici 2016 (en Md€)
Désindexation en 2012 et 2013 du barème de l'impôt sur le revenu, de l'impôt de solidarité sur la fortune, et des donations et successions	1,7	3,4	3,4	15,3
Majoration exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises jusqu'en 2013	1,1	1,1	0,0	2,2
Augmentation du prélevement forfaitaire libératoire à 24% sur les dividendes et intérêts	0,6	0,6	0,6	3,0
Economies supplémentaires sur l'Etat et l'assurance maladie	1,2	2,7	7,2	21,1
Raccourcissement de la phase transitoire de la réforme des retraites (âge légal à 62 ans en 2017)	0,1	0,5	1,3	4,4
Suppression de niches : rabot, suppression du Scellier fin 2012, rabot et recentrage des prêts à taux zéro sur le neuf (800M€) et réduction de 20% du CIDD	0,0	1,0	2,6	7,2
Revalorisation forfaitaire de 1% des prestations familiales et des aides au logement en 2012	0,4	0,5	0,5	2,5
Création d'un taux intermédiaire de TVA à 7%	1,8	1,8	1,8	9,0
<b>TOTAL : impact des mesures sur le déficit de l'année</b>	<b>7,0</b>	<b>11,6</b>	<b>17,4</b>	<b>64,7</b>

# STRATEGIE PLURIANNUELLE DE RETOUR A L'EQUILIBRE

**Un objectif central et inchangé : le retour à l'équilibre des finances publiques en 2016.**

**Trajectoire des finances publiques**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Croissance (%)</b>	1.75	1.0	2.0	2.0	2.0	2.0
<b>Déficit public/PIB (%)</b>	-5.7	-4.5	-3.0	-2.0	-1.0	0

Après plus de trente années de budgets en déséquilibre et la plus grave crise économique depuis la seconde guerre mondiale, le retour durable à l'équilibre des finances publiques est plus que jamais nécessaire.

Le désendettement est essentiel, pour garantir dans la durée la capacité d'action de l'Etat et la souveraineté de la Nation, en contribuant notamment à réduire son besoin de financement externe.

Il l'est également comme condition de cohésion de la zone euro et de l'Europe. Tous les pays membres de la zone euro se sont engagés dans cette voie.

Il l'est enfin, pour préserver le potentiel de croissance de l'économie et la compétitivité des entreprises, sans lesquels le modèle social français ne pourrait pas être financé.

Le recours continu à l'endettement pour repousser des réformes ou financer des dépenses courantes laisse une charge injustifiable aux générations futures.

Dans la pleine continuité des réformes engagées depuis 2007, la stratégie adoptée par le Gouvernement permet de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques, d'ici 2016. La trajectoire de déficits sur laquelle la France s'est engagée repose sur des hypothèses de croissance réaliste.

Pour garantir le respect de cette trajectoire, en raison de la révision à la baisse de la croissance pour 2012, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures d'économies complémentaires.

## **La poursuite des mesures engagées depuis 2007 conjuguées au plan du 24 août représente un effort de 97,2 milliards d'Euros d'ici 2016**

L'effort de redressement des comptes français doit d'abord viser à réduire les dépenses publiques. En effet, les comparaisons internationales placent la France parmi les pays où le poids de la dépense publique et celui des impôts sont les plus élevés, et pèsent sur la compétitivité du pays. C'est pourquoi le Gouvernement s'est attaché en priorité à la maîtrise des dépenses publiques à travers les réformes structurelles conduites depuis 2007 :

- le gel en valeur des dépenses de l'Etat, hors dette et pensions, rendu possible par les réformes structurelles et l'infexion de masse salariale de l'Etat ;
- le retour à l'équilibre des régimes de retraite par la mise en œuvre de la réforme des retraites ;
- la modération de la progression des dépenses d'assurance maladie à travers la fixation d'un ONDAM à moins de 3,0 % depuis 2010, puis à 2,8 % (réforme de la gouvernance des dépenses maladie, réforme de l'hôpital, réforme du médicament).;
- le gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

En outre, la réduction des niches fiscales et sociales, annoncée dans la loi de programmation des finances publiques, sera poursuivie pour un montant à terme, en 2016, de 12 Milliards d'Euros.

**Economies sur 2011-2016 résultant des réformes mises en œuvre depuis 2007 et des suppressions de niches annoncées**

<b>mesures en milliards d'euros (Mds€)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Dépenses</b>	10,6	21,9	31,4	40,4	50,8	64,5
<b>Suppression de niches déjà réalisées</b>	11,4	22,4	21,9	21,4	20,7	20,7
<b>Suppression de niches programmées</b>	0,0	0,0	3,0	6,0	9,0	12,0
<b>Total</b>	<b>22,0</b>	<b>44,4</b>	<b>56,4</b>	<b>67,9</b>	<b>80,5</b>	<b>97,2</b>

**Les mesures décidées le 7 novembre, complètent ces mesures à hauteur de 17,4 milliards d'euros en 2016.**

<b>mesures en milliards d'euros (Mds€)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Dette évitée en 2016</b>
Effort en dépenses lié aux réformes déjà programmées	10,6	21,9	31,4	40,4	50,8	64,5	219,7
Mesures en dépenses annoncées le 7 novembre	0,0	1,8	3,7	6,0	7,4	9,0	28,0
<b>Total dépenses</b>	<b>10,6</b>	<b>23,7</b>	<b>35,2</b>	<b>46,5</b>	<b>58,2</b>	<b>73,6</b>	<b>247,7</b>
Effort en recettes lié aux réformes déjà programmées	11,4	22,4	21,9	21,4	20,7	20,7	118,6
Suppression de niches programmées	0,0	0,0	3,0	6,0	9,0	12,0	30,0
Mesures en recettes annoncées le 7 novembre	0,0	5,2	7,9	7,3	7,9	8,4	36,7
<b>Total recettes</b>	<b>11,4</b>	<b>27,6</b>	<b>32,8</b>	<b>34,7</b>	<b>37,6</b>	<b>41,2</b>	<b>185,3</b>
<b>Dont total mesures du 07/11 (M€)</b>	<b>0,0</b>	<b>7,0</b>	<b>11,6</b>	<b>13,3</b>	<b>15,3</b>	<b>17,4</b>	<b>64,7</b>
<b>Total général</b>	<b>22,0</b>	<b>51,3</b>	<b>68,0</b>	<b>81,2</b>	<b>95,8</b>	<b>114,7</b>	<b>433,1</b>

Au total, les mesures décidées portent l'effort réalisé et programmé par le Gouvernement à près de 115 milliards d'euros à cet horizon, ce qui permet le retour à l'équilibre des comptes sur la base des hypothèses de croissance retenues. Au total sur la période, l'effort repose pour les deux-tiers sur des économies en dépenses et la part des dépenses publiques dans le PIB baissera de 3 points.

---

## RACCOURCISSEMENT DE LA PHASE TRANSITOIRE DE LA REFORME DES RETRAITES

---

### Situation actuelle

Face au vieillissement de la population, la réforme des retraites votée en novembre 2010 garantit la pérennité et l'équité de notre système par répartition, à travers plusieurs leviers :

- des mesures d'âge : augmentation progressive de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite ainsi que de l'âge du taux plein automatique ;
- des mesures de convergence du secteur public vers le secteur privé ;
- des mesures de recettes ciblées, notamment sur les revenus du capital ;
- la confirmation et l'élargissement des possibilités de départ anticipé pour les personnes qui ont commencé à travailler le plus tôt (dispositif carrières longues) ;
- la mise en place d'un dispositif de prise en compte de la pénibilité dans le calcul de l'âge de départ à la retraite.

Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite est porté progressivement de 60 ans à 62 ans entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 31 décembre 2018, au rythme de quatre mois par génération.

Les mesures d'âge de la réforme des retraites constituent un pilier essentiel de cette réforme responsable. En 2018, pour l'ensemble des régimes d'assurance vieillesse, elles représenteront près de 21 milliards d'euros de recettes supplémentaires et moindres dépenses. Elles contribuent donc significativement au retour à l'équilibre de notre système de retraite.

### Mesure proposée

La mesure proposée consiste à avancer d'un an la phase transitoire de la réforme des retraites et, en conséquence, d'avancer l'atteinte de la cible de 62 ans en 2017 au lieu de 2018.

Dans le contexte actuel de crise des dettes souveraines, cette accélération permet de réduire plus rapidement le déficit des régimes d'assurance vieillesse et de mettre plus rapidement les pensions de retraite à l'abri des tensions sur les marchés financiers.

Elle se traduit ainsi par une diminution des déficits cumulés des régimes de retraite à hauteur de 4,4 milliards d'euros entre 2012 et 2016.

Cette mesure ne revient pas sur les paramètres arrêtés dans la réforme des retraites de 2010 ; elle ne fait que raccourcir la phase transitoire de montée en charge.

L'âge légal de départ à 62 ans et l'âge du taux plein à 67 ans, après phase transitoire, demeurent inchangés.

La possibilité de partir avant 60 ans ou à 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler tôt (dispositif carrières longues) n'est en rien impactée par cette mesure, de même que la possibilité de partir à 60 ans pour les personnes bénéficiant du dispositif prévu en matière de pénibilité.

Le tableau ci-dessous compare pour chaque génération concernée l'âge d'ouverture des droits prévu par la réforme de 2010, et tel qu'il est désormais proposé de le faire évoluer :

<b>« Je suis né en » :</b>	<b>« Avec la réforme de 2010, je pourrai partir à » :</b>	<b>« Avec la nouvelle phase transitoire, je pourrai partir à » :</b>
1952	60 ans 8 mois	60 ans 9 mois
1953	61 ans	61 ans 2 mois
1954	61 ans 4 mois	61 ans 7 mois
1955	61 ans 8 mois	62 ans
1956	62 ans	62 ans

*Cette mesure sera présentée dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2012.*

---

## REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES

---

### Situation actuelle

Les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix. Un amendement, adopté en projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, reporte la revalorisation des prestations familiales au 1<sup>er</sup> avril.

Les pensions de vieillesse sont également revalorisées au 1<sup>er</sup> avril en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix.

### Mesure proposée

La mesure proposée consiste à revaloriser les prestations familiales ainsi que les aides au logement, de 1% en 2012, en lien avec le taux de croissance, c'est-à-dire la richesse créée par notre pays,

Concrètement, avec cette mesure, les allocations familiales pour 3 enfants augmenteront en 2012 de 3 euros au lieu de 6 euros.

Cette mesure permet de limiter la hausse de ces dépenses sociales dans un contexte de ralentissement des recettes des régimes sociaux.

Les pensions de retraite ne sont pas concernées par la mesure : comme il s'y était engagé, le Gouvernement souhaite en effet préserver le montant des pensions.

De même, les autres revenus de remplacement et les minima sociaux (tels que le Revenu de solidarité active – RSA, le minimum vieillesse et l'allocation adultes handicapés) ne sont pas concernés par la mesure.

Le minimum vieillesse et l'allocation adultes handicapés (AAH) font l'objet d'un plan de revalorisation exceptionnel de 25% entre 2007 et 2012, qui n'est pas remis en cause.

*La mesure sera mise en œuvre dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2012. Le rendement de la mesure est de 0,4 milliard d'euros en 2012 et de 0,5 milliards d'euros en 2013.*

## **EXEMPLARITE ET TRANSPARENCE**

---

La situation actuelle nécessite un effort collectif. A l'heure où des efforts sont demandés à tous les Français pour participer au redressement de nos finances publiques et garantir ainsi la pérennité de notre modèle social, des mesures spécifiques sont prévues pour ceux qui exercent les plus hautes responsabilités et pour les structures qu'ils dirigent.

### **Les dirigeants**

Le salaire des membres du Gouvernement et du Président de la République est gelé en valeur jusqu'au retour à l'équilibre des finances publiques.

Le Gouvernement appelle les responsables politiques détenteurs d'un mandat à mettre en œuvre un gel équivalent.

Le Gouvernement appelle les dirigeants des grandes entreprises, en particulier celles cotées au CAC 40, à appliquer la même politique.

L'Etat, veillera à la mise en œuvre de cette orientation dans les entreprises publiques dont il est l'actionnaire.

### **Les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales doivent participer à l'effort d'équilibre des finances publiques.

Dans le respect de leur autonomie financière, le Gouvernement proposera de rendre obligatoire la publication par les régions, les départements et les communes de plus de 10 000 habitants, de l'évolution de leurs dépenses. Cette obligation de transparence portera sur la dette, les dépenses de personnel et de ses effectifs, les dépenses d'intervention et de subventions et les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de communication, le parc automobile et l'immobilier.

En améliorant la transparence et sans remettre en cause la libre administration des collectivités, cette démarche permettra une plus grande information des administrés sur l'évolution de la situation financière des collectivités et sur la performance de leur gestion.

### **Les partis politiques**

Le Gouvernement a décidé de limiter le remboursement des dépenses de campagnes électoralles, en réduisant de 5% le plafond des dépenses prises en charge. Cette diminution permettra une économie de 5 millions d'euros.

Cela conduira pour la présidentielle à une prise en charge maximale de 770 000 euros pour les candidats ayant réuni moins de 5% des suffrages, de 7,7 millions d'euros pour les candidats ayant réuni plus de 5% et de 10,3 millions d'euros pour les candidats présents au second tour.

Les aides aux partis politiques, qui sont restées stables en 2010 et 2011, seront également réduites de 5 %, soit 4 millions d'euros.

---

## **MAJORATION EXCEPTIONNELLE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS POUR LES GRANDES ENTREPRISES**

---

### **Situation actuelle**

Il existe deux taux d'impôt sur les sociétés (IS). Le taux normal de 33 <sup>1/3</sup> % et un taux réduit de 15 % pour les PME, qui s'applique dans la limite des 38 120 premiers euros de bénéfices.

### **Mesure proposée**

Il est proposé, à titre exceptionnel, d'instaurer une majoration de 5% du montant de l'IS dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros. Cette mesure, de nature exceptionnelle, s'appliquera jusqu'au retour en dessous de 3% de déficit public; elle portera sur l'impôt payé en 2012 et 2013 au titre des exercices 2011 et 2012.

Les grandes entreprises continueront donc à être soumises à l'IS au taux de droit commun, mais le montant de leur impôt calculé selon les règles actuellement en vigueur, sera majoré de 5 %.

Cette majoration concernera par définition des grandes entreprises bénéficiaires.

*Le rendement de la mesure est estimé à 1,1 milliard d'euros en 2012 et 2013.*

*La mesure sera inscrite dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année.*

## **CREATION D'UN TAUX INTERMEDIAIRE DE TVA**

---

### **Situation actuelle**

En France, le taux réduit de TVA est fixé à 5,5 % et s'applique à des produits et services fixés par la loi.

A titre d'exemple, le taux réduit s'applique aux produits alimentaires, aux livres, aux produits à usage agricole, aux abonnements à des services de télévision, aux abonnements au gaz et à l'électricité, aux travaux dans les locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans, à la fourniture de logements dans les hôtels et dans les campings, aux services de restauration, aux titres de transport ...

En Allemagne, le taux normal de TVA est de 19 % et le taux réduit de 7 %. Ce taux réduit de 7 % s'applique notamment au secteur de l'hôtellerie, ainsi qu'aux produits et services à caractère culturel.

### **Mesure proposée**

Il est proposé de créer un taux intermédiaire de TVA à 7 %.

Ce nouveau taux de TVA s'appliquera à l'ensemble des produits aujourd'hui soumis au taux de 5.5%, y compris sur les produits de la restauration rapide, à l'exception des seuls produits de première nécessité.

Ne sont donc pas concernés : les produits alimentaires, les abonnements au gaz et à l'électricité, ainsi qu'à des réseaux de fourniture d'énergie, et les équipements et services à destination des personnes handicapées.

*Le rendement de la mesure est estimé à 1,8 milliard d'euros en année pleine.*

*Cette mesure sera inscrite dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année et s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

---

## **DESINDEXATION DU BAREME DE L'IMPOT SUR LE REVENU, DE L'IMPOT SOLIDARITE SUR LA FORTUNE, ET DES DONATIONS ET SUCCESSIONS**

---

### **Situation actuelle**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 prévoit le barème applicable pour le calcul de l'impôt sur le revenu afférent aux revenus de l'année 2011.

Le niveau des tranches du barème de l'impôt sur le revenu a été actualisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2011 par rapport à 2010, soit 2,1%.

Cette actualisation porte également sur le plafonnement des effets du quotient familial, sur le montant de la décote à l'impôt sur le revenu et sur les barèmes qui évoluent comme l'impôt sur le revenu : tarifs et abattements applicables en matière de droits de succession et de donation et barème de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF).

### **Mesure proposée**

Dans le cadre des mesures de redressement prises pour tenir compte de la correction des perspectives de croissance, il est proposé de ne pas indexer le barème de l'impôt sur le revenu, pour deux ans, jusqu'au retour en dessous de 3% de déficit public.

Automatiquement, le barème de l'ISF et les tarifs et abattements en matière de droits de succession et de donation seront également désindexés.

Les dispositions du PLF 2012 afférentes à l'actualisation du barème de l'impôt sur le revenu seront donc supprimées.

Le barème afférent aux revenus des années 2011 et 2012 sera donc identique à celui des revenus de l'année 2010 :

<b>Tranches de revenus par part de quotient familial (en €)</b>	<b>Taux</b>
Jusqu'à 5 963 €	0
De 5 963 € à 11 896 €	5,5 %
De 11 896 € à 26 420 €	14 %
De 26 420 € à 70 830 €	30 %
Plus de 70 830 €	41 %

La non-indexation du barème de l'impôt sur le revenu n'aura de conséquence que pour les foyers dont les revenus augmentent d'une année sur l'autre. Compte tenu de la progressivité de l'impôt, elle pèsera par ailleurs davantage sur les contribuables les plus aisés.

*Le rendement de la mesure est estimé à 3,4 milliards d'euros dont 1,7 milliards d'euros en 2012. Elle sera inscrite dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année.*

---

## AUGMENTATION DU PRELEVEMENT FORFAITAIRE LIBERATOIRE SUR LES DIVIDENDES ET LES INTERETS

---

### Situation actuelle

Les foyers qui perçoivent des dividendes et des intérêts peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 19 %, à la place de l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu.

Lorsque l'option pour le PFL n'est pas exercée, les dividendes sont imposés au barème de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40 %, destiné à éliminer la double imposition des bénéfices distribués par les entreprises.

Pour les ménages les plus aisés, imposés dans la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu (tranche 41 % au dessus de 70 830 euros par part de quotient familial), le choix du PFL permet une imposition moindre des intérêts et des dividendes (19%) que s'ils étaient imposés au barème (taux marginal à 24,6% une fois l'abattement de 40% réalisé pour les dividendes) comme les revenus du travail.

A noter que, quelle soit l'option choisie, les prélèvements sociaux au taux de 13,5 % s'appliquent également à ces revenus.

### Mesure proposée

Dans le cadre des mesures de redressement nécessaires pour tenir compte de la correction des perspectives de croissance, il est proposé d'augmenter le taux du PFL à 24% sur les dividendes et les intérêts.

Concrètement, pour les personnes imposées dans la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu qui bénéficient aujourd'hui d'un avantage à opter pour le PFL, les dividendes supporteront désormais le même niveau d'imposition, quelle que soit l'option choisie par le contribuable : prélèvement libératoire ou taxation au barème. La taxation des dividendes est donc alignée sur celle du travail.

La fiscalité des intérêts est également portée de 19% à 24 % et converge vers celle du travail.

*Le rendement de la mesure est estimé à 0,6 milliard d'euros en année pleine.*

*Cette mesure sera inscrite dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année et s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*